ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 8164

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire. Les parents d'élèves et les enseignants y sont particulièrement favorables. Cependant, les moyens de l'assurer ne sont pas donnés aux établissements scolaires. En effet, la totalité des heures légales n'est pas réalisée, faute d'enseignants disponibles. Il lui demande donc les moyens qu'il entend mettre en oeuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 publiée au Journal officiel du 24 avril 2005 et le décret d'application publié le 24 août 2005 prévoient l'étude d'une langue étrangère à l'école primaire (art. 25). D'autre part, la maîtrise d'une langue vivante est inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences que doit connaître un élève au sortir de la scolarité obligatoire. L'enseignement d'une langue vivante est, depuis la rentrée 2006, en cours de généralisation dans les classes de cycle 3 (CE2, CM1, CM2). L'arrêté du 25 juillet 2005 prévoit le début de l'enseignement des langues vivantes en CE1 à partir de la rentrée 2007, la circulaire de rentrée confirme la généralisation progressive de cet enseignement. L'enquête annuelle effectuée par la DGESCO pour l'année scolaire 2006-2007 fait apparaître que le taux de couverture au cycle 3 (CE2, CM1, CM2) est de 98,40 % et de 97,50 % pour le seul CE2. Dans le cas où aucun enseignant affecté à l'école n'est en mesure d'assurer cet enseignement, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, disposent d'un budget spécifique leur permettant le recrutement, pour l'année scolaire, d'un intervenant extérieur. Pour l'année 2007-2008, 2661 emplois sont mobilisés à cet effet.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8164
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6453
Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7084